

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190412-2019\_26-DE

**Département des Hautes-Alpes**

**Arrondissement de Briançon**

**Parc naturel régional du Queyras**

**Bureau du 12 avril 2019**

**Délibération n° : 2019\_26**

**Date de convocation : 29 mars 2019**

Objet :

## **Approbation de la convention pour l'organisation du festival Alimenterre**

Par la suite d'une convocation en date du 29 mars 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, le 12 avril 2019 à 10 h 30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

**Vice-Présidents** : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (excusé) ; Valérie GARCIN-EYMEOD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras chapitre B 4 une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : produire les aliments de la vie ;

**Considérant** :

- La démarche initiée de Projet Alimentaire Territorial et les enjeux du territoire en matière d'agriculture et d'alimentation,
- L'opportunité de partenariat avec la société civile locale,
- L'opportunité de sensibiliser sur les enjeux agricoles et alimentaires.

**Le Bureau, réuni le 12 avril 2019, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 6  
Nombre de suffrages : 6  
Nombre de membres présents : 5  
Nombre de membres représentés : 0

**Nombre de suffrages exprimés : 5**

Votes Contre : 0 Pour : 5  
Abstentions : 0

**Décide** :

De se partager le reliquat de financement de l'opération avec Juste un Zeste et de prendre en charge un montant à 75,25 €.

D'approuver la convention avec l'association Juste un Zeste dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

D'autoriser le Président à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Président  
Christian GROSSAN**

